

QUESTIONS RÉPONSES

Petite enfance (0 - 3 ans)

Quelles sont les différences entre crèche collective, crèche familiale et halte garderie ?

Les **crèches collectives** accueillent les enfants de 2 mois et demi à 3 ans tous les jours de 7h30 à 19h. L'accueil des enfants se fait par un personnel qualifié ou en voie de qualification dont le souci est d'assurer, pendant les horaires de travail des parents et en étroite collaboration avec ceux ci, le bien être physique et psychologique de l'enfant.

Les **crèches familiales** accueillent les enfants au domicile d'une assistante maternelle agréée. Les assistantes maternelles de crèche familiale sont agréées puis recrutées, formées par une équipe pluridisciplinaire. Celle ci effectue des visites à domicile permettant le suivi des enfants et des assistantes maternelles. Les enfants participent chaque semaine aux "jardins d'enfants" (accueil collectif) en journée ou demie journée dans les locaux de la crèche familiale.

La **halte garderie** accueille les enfants de 3 mois à 3 ans en « multi accueil » quelques heures ou en petite journée de 2 à 3 jours par semaine. La halte garderie ouvre de 8h à 18h.

Comment s'inscrire en crèche ?

Attention, nouvelle procédure d'inscription

Désormais, vous pouvez vous connecter sur le site

: <https://creches.valdemarne.fr/maelisportail/module/home/> afin de procéder à votre inscription. Aussi, vous pouvez vous inscrire 2 mois avant la date prévisionnelle de la naissance de votre enfant et confirmer obligatoirement cette naissance maximum un mois après.

Ce service en ligne vous permet de faire une demande de place dans les crèches municipales et/ou départementales val-de-marnaises.

Des [points information sur les différents modes d'accueil](#) ont lieu tous les 3ème jeudis de chaque mois à 17h30.

Est-il utile de rencontrer un élu pour appuyer sa demande ?

Non. La commission d'attribution des places en crèches est seule compétente pour attribuer les places. Les situations particulières peuvent être signalées par courrier à l'adjointe de Monsieur le Maire, chargée de la Petite Enfance.

Pourquoi l'essentiel des places est-il attribué au printemps ?

Parce que la commission du printemps attribue les places en crèche principalement pour la rentrée de septembre, période où les enfants de plus de trois ans intègrent l'école maternelle et laissent donc une place vacante en crèche

Y-a-t-il des plafonds de revenus ?

Non, pour l'attribution de la place mais oui, pour le calcul de la tarification.

A quoi correspond ce que je paie pour la crèche ?

Votre tarif est calculé en fonction de vos ressources mensuelles et de la composition de votre famille.

Application d'un taux d'effort horaire aux ressources mensuelles des familles. Ce taux est dégressif en fonction de la composition familiale

	1 ENFANT	2 ENFANTS	3 ENFANTS	4 ENFANTS ET +
TAUX D'EFFORT HORAIRE	0,06 %	0,05 %	0,04 %	0,03 %

Formule de mensualisation :

Nombre de semaines d'accueil x nombre d'heures réservées dans la semaine

Nombre de mois

A noter :

CAF INFO: www.caf.fr

www.pajemploi.urssaf.fr

Les crèches collectives accueillent-elles les enfants dont les parents ne travaillent pas ?

Pour répondre aux besoins des familles, les conditions d'activité professionnelle des parents sont assouplies depuis la mise en place de la PSU (prestation de service unique).

Sur la ville, les enfants dont les parents ne travaillent pas ou travaillent à temps partiel sont accueillis sur l'ensemble des structures et selon les besoins des familles (quart temps - mi temps - temps complet).

Qu'est-ce que la PSU ?

La CAF participe financièrement au fonctionnement des structures d'accueil de la Petite Enfance.

Dans un souci de mieux prendre en compte l'évolution de la demande des parents et de répondre aux besoins spécifiques des familles, un barème national (CNAF) est appliqué pour tous les enfants, quel que soit le type de structure fréquenté.

Il est dans tous les cas calculé sur une base horaire. Il a pour principe de supprimer les tarifs forfaitaires et prendre en compte le temps de présence réel de l'enfant.

Comment s'inscrire dans une crèche associative ou parentale ?

L'inscription est à effectuer directement auprès de l'association qui attribue les places disponibles.

Qu'est-ce qu'une assistante maternelle agréée du particulier employeur ?

C'est une personne qui accueille chez elle jusqu'à trois enfants de 2 mois 1/2 minimum à 3 ans. Un agrément est délivré par les services départementaux de PMI (protection maternelle et infantile) qui précise l'âge et le nombre d'enfants pouvant être accueillis.

Les parents signent un contrat de travail avec l'assistante maternelle. Les charges sociales et patronales sont prises en charge par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), aide supplémentaire : PAJE (prestation d'accueil du jeune enfant) en fonction des revenus.

Pour tout renseignement concernant l'emploi d'une assistante maternelle, contacter le Relais Assistantes Maternelles au 01 71 33 57 11 ou la Circonscription d'Action Sociale 5 rue Jean Douat - 01 45 14 46 00.

Esplanade Louis Bayeurte
94120 Fontenay-sous-Bois

01 49 74 74 74